

**Décision n° 2019-4 en date du 12 mars 2019  
du secrétaire général portant délégation de signature  
au directeur et à la directrice-adjointe du département des affaires juridiques et  
institutionnelles**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-21-1 et R. 232-19,

Vu l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaire pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage et notamment son article 37,

Vu la délibération n° 2016-36-ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

**Décide :**

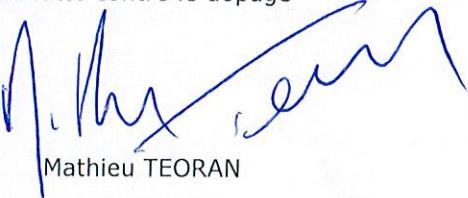
**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, les actes relevant de sa compétence prévus par l'article L. 232-21-1 du code du sport et le VII de l'article 37 de l'ordonnance visée ci-dessus.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Mme Léa RÉGUER-PETIT, directrice adjointe du département des affaires juridiques et institutionnelles à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, les actes relevant de sa compétence prévus par l'article L. 232-21-1 du code du sport et le VII de l'article 37 de l'ordonnance visée ci-dessus.

**Article 3** – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le secrétaire général de l'Agence française  
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN